



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt- quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle des fêtes, sur convocation légale du cinq avril deux mille vingt- quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 8 - Suffrages exprimés : 10

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Sophie VENTRE

Absents excusés :

Pierre BLANC, pouvoir donné à Laurent GUEIT
Lucie PELAUD, pouvoir donné à Olivier HUNZIKER

Absents non excusés :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD
Céline ROUSTAN
Paméla D'HABIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sophie VENTRE.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

D240411/01

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu

du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2023,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 537 371,95 €	474 429,01 €
Dépenses	1 333 969,12 €	468 082,62 €
Résultat de l'exercice 2023	203 402,83 €	6 346,40 €
Résultat antérieur reporté	866 032,98 €	34 580,92 €
Part affectée à l'investissement	100 000,00 €	0.00 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	969 435,81 €	40 927,32 €

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D240411/02

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Sous la présidence de Monsieur Olivier HUNZIKER, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 537 371,95 €	474 429,01€
Dépenses	1 333 969,12 €	468 082,62€
Résultat de l'exercice 2023	203 402,83 €	6 346,40 €
Résultat antérieur reporté	866 032,98 €	34 580,92 €
Part affectée à l'investissement	100 000, 00 €	
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	969 435,81 €	40 927,32€
Restes à réaliser en recettes		53 374,34 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et quitte la séance.

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire revient en séance.

D240411/03

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n°D240404/02 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif 2023,
Vu La commission des finances réunie le 21 mars 2024 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal comme énoncé ci-après.

Résultat de la section de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice 2023</u>	203 402,83 €
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	866 032,98 €
c. <u>Part affectée à l'investissement exercice 2023</u>	100 000,00 €
Résultat à affecter = a + b - c	969 435,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
d. <u>Solde d'exécution d'investissement 2023</u>	6 346,00 €
e. <u>Solde antérieur reporté</u>	34 580,92 €
f. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	40 927,32 €
g. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 recettes</u>	53 374,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT

<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	00,00 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	969 435,81 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	40 927,32 €

D240411/04

TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	bases prévisionnelles 2024	taux 2024 (Communal + départemental)	produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	1 319 000 €	35,49 %	468 113 €
Taxe foncière (non bâti)	17 622 €	93,24%	17 622 €
Taxe habitation	418 400 €	11,53 %	48 242 €
Total			533 977 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D240411/05**SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur HUNZIKER Olivier donne lecture des subventions aux associations proposées au Conseil au titre de l'année 2024 suite à l'étude des dossiers par la commission finances :

association	montant
Comité des fêtes	7 000,00 €
Nuits Musicales	1 500,00 €
Association des Boulistes Mazauguais	1 300.00 €
Trad'caramy	600,00 €
FCPE	300,00 €
Association des anciens Maires	150,00 €
FNACA	90,00 €

Il propose également d'accorder une subvention au CCAS de la commune de Mazaugues d'un montant de 20 000,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** les subventions 2024 aux associations tel que présentées ci-dessus.
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 20 000,00 € au CCAS de la commune de Mazaugues pour 2024.

D240411/06**BUDGET COMMUNE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,

La commission des finances s'étant réunie le 21 mars 2024,

Monsieur le 1^{er} adjoint, Olivier HUNZIKER expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et rappelle aux membres du Conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
013. Atténuations de charges	5 000,00 €	011. Charges à caractère général	488 600.00 €
70. Produits des services	40 000,00 €	012. Charges de personnel	662 000.00 €
73. Impôts et taxes	701 770,43 €	014. Atténuations de produit	62 000.00 €
74. Dotations et participations	70 626,00 €	65. Autres charges de gestion courante	352 931.55 €
75. Autres produits de gestion courante	100 000,00		
Total des recettes de gestion	917 396,43 €	Total des dépenses de gestion	1 565 531,55 €
76. Produits financiers	0.00 €	66. Charges financières	26 000,00 €
77. Produits exceptionnels	0.00 €	67. Charges exceptionnelles	20 000,00 €
		68. Dotations aux provisions	125 300,69 €
Total des recettes réelles	917 396,43 €	Total des dépenses réelles	171 300,69 €
042. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	023. Virement à la section investissement	150 000,00 €
		042. Op. d'ordre entre sections	0.00€
Total des recettes d'ordre	0.00 €	Total des dépenses d'ordre	150 000,00 €
002. Résultat antérieur reporté	969 435,81 €		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 886 832,24 €	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 886 832,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
1322 : 165 travaux bois	3 960,00 €	185 : logement social	35 000,00 €
1322 : 165 travaux bois	3 960, 00 €	220 : Chapelle St Christophe	18 901,55
1323 : 220 Chapelle St Christophe	14 568,00 €	116 : bâtiments communaux	8 000,00 €
		136 : acquisition de matériel	12 313,65 €
		168 : équipements de loisirs	50 000.00 €
		175 : aménagement village	60 000.00 €
		182 : moulin à huile	20 000.00 €
		225 : Travaux bois	11 000,00 €
		228 ; Zone artisanale	2 000,00 €
		212 : cimetièrè	7 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
		218 : cabane pastorale	2 000,00 €
		217 : parcelle C57	3 000.00 €
		227 : accessibilité	8 000.00 €
		Total chap 21	237 415,20 €
		211 : élaboration PLU	2 000,00 €
		Total chap 22	2 000,00 €
	14 568,00 €	Total dépenses d'équipement	239 415,20 €
10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	0.00 €	16. Emprunt / remboursement du capital	45 423,99 €
1026 TAM	2 000,00 €	10. Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	13 950,47 €
	€		
024. Produits de cessions	30 000.00 €		
Total recettes financières	32 000,00€	Total dépenses financières	59 374,46 €
021. Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €		
040. Op. d'ordre entre sections	0.00 €	040. Op. d'ordre entre sections	0.00€
Total recettes d'ordre	150 000,00 €	Total dépenses d'ordre	0.00 €
Restes à réaliser	53 374,34 €	Restes à réaliser	0.00 €
R001. Solde d'exécution reporté	40 927,32 €	D001. Solde d'exécution reporté	00.00 €
TOTAL GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	298 789,66 €	TOTAL GENERAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	298 789,66 €
TOTAL GENERAL :	2 185 621,90 €	TOTAL GENERAL	2 185 621,90 €

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 34,

VU le tableau des emplois modifié par délibération n°D12104-10 du 14 avril 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour l'année 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois pour l'année 2024 comme suit.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.
-

Le tableau des emplois est donc mis à jour tel que suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Technique	4	3	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (21h45 par semaine)	1	0	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation ppal de 2 ^{ème} classe (28h par semaine)	1	1	0

D240411/07

AIDE AUX SEJOURS DE LOISIR AVEC HEBERGEMENT 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'aide aux séjours de loisirs avec hébergement pour l'année 2024.

Il propose de reconduire le dispositif de 2023 consistant en une aide financière d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une aide financière aux enfants de la Commune dans le cadre des séjours de loisirs avec hébergement d'un montant maximum de 15,00 € par enfant et par jour plafonnée à 2 semaines par an et par enfant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Commune 2024.

D240411/09

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU PERISCOLAIRE 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29 ;

Vu la délibération N°231019/01 du 19 octobre 2023 modifiée portant sur les tarifs du service périscolaire et le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur du service périscolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE : (ABSTENTION : Olivier HUNZIKER).

- 1) **APPROUVE** le règlement intérieur du service périscolaire ;
- 2) **FIXE** les tarifs du service périscolaire tel que présenté ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025

Surveillance	<p><u>Le tarif du trimestre de surveillance du matin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour la surveillance du matin de 7h30 à 8h30 <p><u>Le tarif au trimestre pour la surveillance du soir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour 1 jour, surveillance de l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 - 20 € pour 2 jours, surveillance de l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 - 30 € pour 3 jours, surveillance de l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 - 40 € pour 4 jours, surveillance de l'après-midi de 16h30 à 18 h 30
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - repas enfant : 4,70 € - repas adulte : 5,20 € - Plan d'Aide Individualisé (PAI) : 1,10 € - repas intergénérationnel : 4,80 €

INFORMATIONS DIVERSES

Antenne orange

Location salle communale

Travaux route de Brignoles

Actualité boulangerie

La séance est levée à 19 h 25